



Animations sportives vacances de Noël

Office Communautaire des Sports
du Pays d'Aubigné
et Chevaigné

Pour les
10/16 ans

TICKETS SPORT

www.ocspac.com



clôture des inscriptions le jeudi 21 décembre 2017

MODE D'EMPLOI

1- Réserver au **06.98.57.76.14** du lundi au vendredi sur répondeur

2- Renvoyer le bulletin d'inscription avec le règlement à :
OCSPAC - BP 25054 - 35250 – Saint Aubin d'Aubigné

3- Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du paiement

Fournir le pique nique du midi

Pour toutes les journées sportives, **une tenue de sport est obligatoire**
(des vestiaires sont à disposition pour se changer)

Laser Game Evolution : tenue sombre obligatoire

Activités en salle: chaussures propres obligatoires (prévoir une 2ème paire)

Patinoire: gants obligatoires + chaussettes hautes

Les horaires de ramassage de car seront affichés en mairie le **vendredi 22 décembre 2017**

Clôture des inscriptions le jeudi 21 décembre 2017

✂-----

Partie à découper et à retourner avec le règlement à l'ordre de l'OCSPAC
à : **OCSPAC – BP 25054 – 35250 St-Aubin-d'Aubigné.**

Je soussigné(e) M./Mme* _____ Commune de* _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Téléphone en cas d'urgence* : __ / __ / __ / __ / __

Inscrit ma fille/mon fils : _____ date de naissance : ____ / ____ / _____

aux activités suivantes* :

laser game

futsal/handball/basketball

patinoire

Je verse la somme de _____ € (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

Signature* :

Mail** :

*à remplir obligatoirement

** seulement si nous n'avons pas votre adresse ou si changement

Du 03 au 05
Janvier 2018

TICKETS SPORT

Pour les
10/16 ans

Mercredi 03 Janvier
St Aubin d'Aubigné

Laser Game Evolution à Montgermont
Sports en salle le matin

14,30 €



Jeudi 04 Janvier
Montreuil sur Ille

TOURNOI MULTISPORTS pour les plus sportifs

4,20 €

Futsal



Handball



Basket-Ball



Vendredi 05 Janvier
St Aubin d'Aubigné

Patinoire Le Blizz à Rennes
sports en salle le matin

12,60 €



REGLEMENT DES TICKETS SPORT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'utilisation des tickets sport et animations diverses de l'OCSPAC ainsi que les règles de comportement au sein des différentes activités.

Tout participant aux « tickets sport » et autres animations reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il s'engage à respecter du fait de son inscription ou de toute relation contractuelle.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au moins 48 heures avant le début de l'activité souhaitée.

L'inscription est réputée acquise lorsque le règlement a été réceptionné au siège de l'OCSPAC.

Les absences donneront lieu à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'OCSPAC se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités en cas d'événement exceptionnel.

Transport

Le transport des inscrits est assuré par un car selon un trajet et des horaires affichés dans les mairies.

En cas d'inscription tardive ou hors délais, le transport est à la charge des parents.

Prise en charge et absence

L'enfant est sous la responsabilité des animateurs à compter du ramassage sur son lieu de départ et jusqu'à son retour sur ce même lieu. En conséquence, aucune sortie libre n'est possible pendant l'activité.

Toute absence injustifiée, disparition ou fugue reconnue sera signalée à la gendarmerie ou aux forces de police dans l'heure qui suit son constat.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, à but non commercial, dans le cadre des animations.

Discipline et sanctions

Une tenue décente et adaptée (tenue de sport), un langage et un comportement correct sont exigés en toutes circonstances.

Le tabac, l'alcool, les drogues sont strictement interdits.

Les dégradations des matériels ou équipements mis à disposition seront facturées aux responsables légaux.

En cas de non respect du règlement, l'OCSPAC pourra appliquer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive et engager des poursuites si nécessaire.

Responsabilité, assurances et autorisations

L'inscription et le paiement de l'activité impliquent de fait pour le responsable légal pendant toute la durée de l'activité :

Le transfert de l'autorité et de la responsabilité à l'animateur.

La souscription d'une assurance responsabilité civile (habitation, scolaire...).

L'aptitude physique et médicale de l'enfant pour l'activité concernée.

La délégation à l'animateur de prendre toute mesure conservatoire ou d'urgence y compris hospitalisation dans l'intérêt de l'enfant.

Activités nautiques

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une activité nautique (piscine, voile, canoé...), vous reconnaissez implicitement que votre enfant **sait nager** et donc apte à la pratique de l'animation choisie